

Arrêté municipal n° 295-2023

Fixant la gratuité des ouvertures / fermetures de compteurs d'eau et des consommations et abonnement pour l'ensemble des pas-de-porte loués par Villedieu Intercom

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Vu l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°34-2020 (alinéa n° 2) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,
Vu la délibération n°103-2022 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 9 novembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023,
Vu l'arrêté 190-2021 fixant la gratuité des ouvertures et fermetures d'eau de des consommation des pas de portes loués par Villedieu Intercom,
Considérant la demande présentée le 19 juillet 2023, par Mme Coralie TELLES – responsable service attractivité et promotion du territoire de Villedieu Intercom, sollicitant la gratuité des ouvertures et fermetures de compteurs ainsi que de l'abonnement d'eau et de consommations des pas-de-porte, loués par Villedieu Intercom dans le cadre de la redynamisation du centre-ville,
Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs 2023,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 190-2021 du 24 juin 2021 est abrogé.

Article 2

La Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny complète les tarifs 2023, à compter du 1^{er} août 2023, de la manière suivante :

Adresse	Ouvertures et fermetures, consommations & abonnements
1 rue Carnot	Gratuit
19 rue Carnot	Gratuit
20 rue Carnot	Gratuit
25 rue Carnot	Gratuit
35 rue Carnot	Gratuit
46 rue Carnot	Gratuit
48 rue Carnot	Gratuit
Atelier du Pussoir – Place du Pussoir	Gratuit

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle et le trésorier Principale du SGC Granville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 27/07/23 au 09/08/23
La notification faite le 27/07/2023

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le mardi 25 juillet 2023

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-07-2023
Publication le : 25-07-2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE